

# repères dans le paysage agricole français

## Fable du Code de la Biodiversité : la Juriste et le Potager de Grand-Mère

Delphine Marie-Vivien<sup>a</sup>, Jean-Frédéric Morin<sup>b</sup>, Sigrid Aubert<sup>c</sup>

<sup>a</sup> CIRAD, av. Agropolis, 34398 Montpellier cedex 5  
*delphine.marie-vivien@cirad.fr*

<sup>b</sup> Institut du développement durable et des relations internationales, domaine de Lavalette, 1037 rue Jean-François-Breton, 34000 Montpellier  
*jean-frederic.morin@unifera.org*

<sup>c</sup> CIRAD, station de la Bretagne, BP 20, 97 408 Saint-Denis cedex 9, La Réunion  
*sigrid.aubert@cirad.fr*

### 1. Quand un événement anecdotique place la communauté internationale au pied du mur

Raz de marée électoral en faveur du parti écologiste intégriste aux États-Unis qui, dès son arrivée au pouvoir, a annoncé sa décision unilatérale d'appliquer des sanctions écologiques drastiques à tous les États qui n'intégreraient pas la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans l'ensemble de leurs plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels. Les États-Unis, conscients de leur rôle de gendarme au service des générations futures, décident donc de mettre tous les moyens en œuvre pour contraindre les États à suivre leur exemple. Ainsi, dans le cadre de la conduite d'une politique volontaire de réduction d'émission des gaz à effet de serre, ils menacent de suspendre leurs ventes de puits de carbone aux pays n'appliquant pas la convention de Rio sur la biodiversité.

En outre, dans la mesure où les puits de carbone ont une capacité de stockage finie<sup>1</sup>, quiconque expirera plus de 26 ppm de CO<sub>2</sub>, sera emprisonné à Guantanamo.

En représailles, l'organisation terroriste de libération des gaz à effet de serre (OLGES), probablement financée par les industries de production de poêles à pétrole à destination des plages sous serre de l'Antarctique, a fait paraître dans la lettre de l'IFB la liste des réserves protégées qu'elle compte détruire par des attentats dans les prochaines semaines.

### 2. Quand un grand de ce monde trouve la solution dans l'expertise

Extrêmement préoccupé par toute cette agitation, le Premier ministre français s'interroge sur l'attitude à adopter afin de s'illustrer face à ce nouveau défi : afficher sa détermination sur le thème de « l'écologiquement correct », et préparer les riverains des réserves naturelles aux sacrifices qu'engendreraient d'éventuels attentats terroristes de l'OLGES. Se souvenant d'un épisode de son enfance où il avait arraché des griffes du loup réintroduit en France<sup>2</sup> une petite fille devenue juriste en droit de l'environnement, le premier ministre décroche son téléphone et appelle la juriste sur

<sup>1</sup> Réf. : Locatelli B., Loisel C., 2002. Changement climatique : la vérité est-elle au fond du puits ? Une analyse des controverses sur les puits de carbone. *Nature, sciences et sociétés*, 10(4), 7-19.

<sup>2</sup> La directive européenne « Habitats » de 1992 permet la protection du loup.

le champ pour lui faire une offre (c'est ce qu'on appelle, dans le jargon, un appel d'offre) :

- « Madame la Juriste, c'est M. le Premier ministre, je viens te solliciter pour une commande officielle devant aboutir avant l'ultimatum imposé par la nouvelle administration américaine : la rédaction d'un code de la biodiversité ! Ah, tu pars en vacances la semaine prochaine à La Réunion : eh bien, tu n'auras qu'à travailler là-bas ! »

### 3. Quand les experts décident de travailler ensemble

Chevronnée dans la rédaction de projets de loi, de contrats et de notes juridiques en tout genre, la Juriste reste pantoise devant la mission :

- « Qu'est-ce donc que la biodiversité ? » se demande-t-elle.

La Juriste contacte ses collègues chercheurs à l'Institut du droit de l'environnement, mais tous sont absorbés par la rédaction d'un dictionnaire des termes issus des sciences de la nature et présents dans les lois et règlements français. Les discussions sont animées et les juristes perdent leur latin face aux échanges tumultueux auxquels se livrent les généticiens et les écologues. Seul le comptable, occupé à surveiller l'avancement des travaux, prend la peine d'écouter notre Juriste. Il inscrit la commande du code de la biodiversité sur la dernière ligne de la programmation des travaux de l'Institut.

### 4. Quand l'expert sollicite son entourage familial

Désabusée, la Juriste pense à son mari néo-rural et poète à ses heures perdues, qui vécut plusieurs années en communauté épistémique<sup>3</sup>, et qui saura sûrement la conseiller. Aussi, à la veille de leur départ dans le parc national des Hauts de La Réunion, prévient-elle son mari :

- « Il nous faut rencontrer des personnes pouvant nous éclairer sur ce qu'est la biodiversité, le code devra être rédigé à notre retour ! ».

### 5. Quand l'expert expérimente la réalité

À son arrivée à l'aéroport de La Réunion, la Juriste, accompagnée de son mari, s'embarque immédiatement dans le premier taxi « lontan » à destination du parc national des Hauts... taxi qui lui donne rapidement la nausée, vu que c'est une charrette tirée par des bœufs Moka ! Entre deux secousses, elle demande à son mari de héler un taxi à combustible

fossile ! Mais son mari, ayant eu le temps de converser avec le chauffeur grâce aux rudiments de créole appris dans l'avion, lui apprend le bien fondé de ce moyen de transport :

- « La compagnie des taxi " lontan ", financée par la CNUCED, est l'une des entreprises dirigée par la communauté autochtone du Parc national. Dans le but de valoriser la race des bœufs Moka et de lutter contre les gaz à effet de serre, les membres de cette communauté ont mis à la disposition des citoyens réunionnais des charrettes à traction animale prioritaires sur l'ensemble du réseau routier de l'île. Il faut donc encourager cette initiative d'écotourisme et appliquer les grands principes que tu entends promouvoir ! »

Sceptique, la Juriste se résigne et attend avec impatience son arrivée à destination.



### 6. Quand l'expert rencontre les populations autochtones

Dès le pied posé à terre, elle s'étonne de constater autant d'animation parmi la communauté autochtone. La lecture d'un panneau d'information lui apprend que ces gens, réunionnais d'origine, sont des descendants des SDF de la Ville Périphérique des Bas auxquels le gouvernement a gracieusement accordé le droit d'habiter des cases en ravenala dans l'enceinte du Parc. Pourvus d'arcs et de flèches, les membres de cette communauté doivent mettre tout en œuvre pour lutter contre l'OLGES.

Or justement, la rumeur courait qu'un individu masqué portant un sac rempli de graines de vigne

<sup>3</sup> Les politologues du courant cognitiviste postulent que les communautés épistémiques sont des acteurs fondamentaux à l'intérieur du régime international de la biodiversité. Ernst Haas, 1991. *When Knowledge is Power: Three Models of Change in International Organizations*, University of California Press, 278 p.

maronne<sup>4</sup> s'était introduit dans la zone centrale. Une battue se préparait. Heureuse de constater que les populations autochtones remplissaient leurs devoirs, la Juriste s'assied face au feu de camp, à l'ombre de la hotte empêchant la fumée de se répandre dans l'atmosphère. Synthétisant ses notes, elle conclut que le code de la biodiversité doit inclure des normes visant à préserver et valoriser la faune et la flore endémiques d'un écosystème.

## 7. Quand l'expert découvre l'anguille sous la roche

Alors qu'elle s'apprête à boire un bon café, ses yeux tombent sur l'étiquetage pour le moins original : « Café de Bali Kintamani, tirant sa grande qualité de son environnement unique, les hauteurs du volcan, le climat des îles et le savoir faire séculaire de ses producteurs. Savourez ce café, et entrez dans la diversité des terroirs et des traditions. »

« Diversité des traditions ? Dois-je inclure cette notion dans le code de la biodiversité ? » se demande la Juriste.

Interrogé, son mari, amoureux des sophismes, lui répond par une question :

- « Peux-tu concevoir la nature sans les pratiques des hommes qui la façonnent ? »

- « Non, bien entendu, en France, les communautés autochtones se consacrent à des activités autorisées dans le cadre du recensement de l'ensemble de leurs connaissances, innovations et pratiques incarnant des modes de vie traditionnels et présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Mais si je dois intégrer le droit de ces populations dans le code de la biodiversité, comment justifier leurs droits de citoyens lambda ? »

Comment justifier leur affiliation à la sécurité sociale alors qu'ils doivent promouvoir les plantes médicinales non prises en charge par l'assurance maladie ? Tout mon code de la biodiversité est à revoir ! Comment y arriverais-je ? Si tout est dans la biodiversité<sup>5</sup>, comment légiférer de manière cohérente ? Je suis sûre que c'est encore un coup de l'OLGES qui tente de tuer le concept de biodiversité en le noyant dans une surabondance de préoccupations des différents protagonistes<sup>6</sup> ! » s'exclame la Juriste.

<sup>4</sup> La vigne maronne est une espèce envahissante à La Réunion. La communauté autochtone a déjà consacré de longues années à l'arrachage systématique de ces plantes, et aujourd'hui la menace circoscrite, il est impensable qu'un nouvel acte de propagation en milieu naturel ait lieu !

<sup>5</sup> Pour une définition de la biodiversité qui va au-delà de la diversité biologique, voir Marc Hufty : La gouvernance internationale de la biodiversité, *Études internationales*, 31, 5-29.

<sup>6</sup> Sur la théorie des stakeholders dans le champ du développement durable, voir David F. Murphy, Jem Bendell, 1999. *Partners in Time? Business, NGOs and Sustainable Development*. Doc. IRNUDS (Genève), 109, [www.unrids.org](http://www.unrids.org)

## 8. Quand l'expert appelle au secours

Bien qu'effondrée, la Juriste tente de poursuivre sa tâche :

- « Certes, le code de la biodiversité doit se donner comme objectif de sauvegarder à la fois le patrimoine biologique et le mode de vie des populations qui assurent sa protection. Il faut que je me fasse aider. »

Compatissant devant cette nécessité, son mari propose d'approfondir cette question, et l'embarque en bateau vers une autre île paradisiaque : Bali.

## 9. Entre acte

En mer, la Juriste assiste, perplexe, à une bataille entre deux navires battant tous deux un pavillon noir. Les pirates de la biodiversité, venus de la Mer du Nord, sont maîtres de l'océan depuis des générations, ce qui leur permet de contrôler le commerce et les transferts de technologie. Les communautés riveraines tentent à plusieurs reprises de les repousser depuis les sommets de leurs forêts, mais sans succès. Ces communautés changent alors de stratégie : elles se font pirates elles aussi, prennent les mêmes armes que leurs adversaires, apprennent leur langue et les combattent en mer jusqu'aux rivages nord<sup>7</sup>. Malgré ces avancées, leur objectif réel demeure le contrôle de leur souveraineté terrestre. La Juriste, terrifiée, brandit le drapeau de la neutralité que tous les juristes gardent précieusement au fond de leur poche en cas d'insécurité. Son bateau traverse alors la zone de bataille sans être atteint et sans prendre part aux combats. Elle se sent fort soulagée de dépasser cette bataille polarisée et sclérosée qui, somme toute, ne lui apprend rien de constructif sur son projet de code de la biodiversité.

## 10. Quand l'expert cherche l'inspiration

L'immersion dans la végétation luxuriante de Bali lui rappelle l'enjeu de sa mission : la rédaction du code doit aboutir au plus vite. Après avoir constaté que les paysans organisés en unités familiales et religieuses détiennent des pratiques originales de culture du café dans un environnement unique par son climat et sa géologie, la Juriste rend visite au gouvernement local pour demander un exemplaire du code indonésien de la biodiversité afin de s'en inspirer pour rédiger le code français.

<sup>7</sup> Sur l'adaptation de la rhétorique des firmes biotechnologiques par les communautés du Sud, voir Graham Dutfield : *Trips Related Aspects of Traditional Knowledge*, *Case Western Reserve Journal of International Law*, Spring 2001, 233, 236-237.

### 11. Quand l'expert change de domaine d'expertise

- « Désolé, Madame, mais nous sommes justement à l'ouvrage. Aujourd'hui, les savoirs traditionnels ne sont pas codifiés dans le droit de l'environnement, ils sont reconnus au sein du corpus juridique de la propriété intellectuelle au chapitre des indications géographiques ! »

Curieuse, la Juriste plonge dans les textes sur la protection des indications géographiques, inclus dans la loi sur les marques et conforme à l'Accord sur les ADPIC de l'OMC<sup>8</sup>. De fait, le décret d'application mentionne comme critère de protection d'un nom géographique l'existence d'une valeur traditionnelle et d'un contexte historique attestant l'utilisation du nom géographique pour les produits considérés. Ainsi par le nom géographique, serait protégé la typicité d'un produit en fonction de son terroir et de ses pratiques traditionnelles.

### 12. Quand les certitudes de l'expert sont mises à mal

Perplexe, la Juriste interroge le responsable indonésien du service de coopération internationale de la direction de la propriété intellectuelle :

- « Il me semble que la propriété intellectuelle, outil juridique encadrant l'exploitation commerciale des innovations, n'a pas pour objet la conservation de la biodiversité. »

Il lui fit cette réponse :

- « Ah, vous les Français qui êtes engoncés dans un système de service public paternaliste ! Figurez-vous que la préoccupation majeure des paysans indonésiens est de manger, pas de sauvegarder la biodiversité ! Alors, si vous voulez un code de la biodiversité imposant la conservation en sanctuaire de la nature, il ne sera jamais respecté et aucun tribunal indonésien ne pourra le mettre en œuvre. Il faut valoriser cette biodiversité, pour un usage durable et donc par un mécanisme rémunérateur de son utilisation. Les paysans, grâce à la reconnaissance de l'indication géographique définie selon un cahier des charges comprenant les savoir-faire techniques et des cultivars traditionnels, augmentent leurs revenus en valorisant leur produit, tout en protégeant un mode de culture traditionnel et de qualité. Grâce à un régime juridique protégeant un produit typique, on arrive à valoriser la diversité biologique et la diversité culturelle. »

<sup>8</sup> Accord sur les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce de l'Organisation mondiale du commerce, 1994.

### 13. Quand l'expert, aux prises avec la tempête, doit agir dans l'urgence

Ravie de sa découverte, la Juriste part à la recherche de son mari. Il fallait faire vite parce que la pression internationale était à son comble. Le journal du matin lui apprit effectivement que l'OLGES venait de revendiquer le terrible attentat de Johannesburg. En effet, apparemment apparentée à des industriels refusant toute norme internationale contraignante, elle aurait introduit illégalement le concept de régime dans la Déclaration de Johannesburg. Cette arme sournoise aspire comme un trou noir toutes les énergies environnantes dans un vide conceptuel<sup>9</sup>. La délégation américaine, qui proposait plutôt un protocole contraignant sur le partage des avantages, a particulièrement été atteinte par cet acte terroriste. En effet, de connivence avec l'OMPI<sup>10</sup>, les États-Unis posent désormais la mention de l'origine des ressources génétiques comme une condition essentielle de la délivrance de brevets, quel que soit le domaine de l'invention considéré. Associée à un régime fort de protection des savoirs traditionnels des communautés autochtones, cette nouvelle mesure devrait permettre un partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques. Ces dispositions satisfont les communautés autochtones qui jusque-là n'avaient qu'une stratégie défensive face aux brevets des tiers.

En raison de cet attentat, aucun engagement concret n'a été pris et l'effectivité du partage des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique sera retardée de plusieurs années.

### 14. Quand l'expert se remet en question

Levant les yeux de son journal, elle retrouve enfin son mari revenu d'une séance d'initiation au folklore balinaise et s'empresse de partager ses réflexions, ses découvertes et ses inquiétudes avec lui. Une question la préoccupe particulièrement :

- « Comment identifier l'origine de végétaux en circulation depuis des siècles ? Comment organiser les procédures contradictoires ? Comment le régime des indications géographiques des Philippines pourrait être diffusé à l'échelle planétaire ? Les populations européennes, par exemple, ont-elles la même filiation avec leur environnement que les populations autochtones et locales des Philippines ? »

<sup>9</sup> Pour une critique de la théorie des régimes, voir Susan Strange, 1985. *Cave! Hi dragons: A Critique of Regime Analysis*. In Stephen Krasner, *International Regimes*, Cornell University Press, 347-354.

<sup>10</sup> Travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 15-19 mars 2004.

- « Ce que tu es romantique ! », lui répond son mari.

- « Non, pas maintenant, je suis absorbée par les questions autochtones ! » rétorque-t-elle.

- « Mais justement, dit-il, chaque culture entretient une relation unique avec son environnement. Il faut éviter les complexes européens et les visions romantiques qui avancent que les populations autochtones vivent en harmonie avec la nature et que les populations européennes en sont incapables. Le système d'indication géographique dont tu me parles, n'est-ce pas un apport juridique de l'Europe ? Ne contribue-t-il pas au maintien de la diversité culturelle et biologique en France ? »

- « Tu as peut-être raison, dit-elle, chaque pays doit s'appuyer sur ces spécificités culturelles et juridiques. Mais comment conserver la cohérence du système juridique dans un code de la biodiversité ? Comment introduire la préservation des ressources génétiques, des espèces et des écosystèmes et les populations autochtones descendantes des SDF de la Ville des Bas de La Réunion à côté du Code Napoléon ? »

### 15. Quand l'expert remet le bébé aux grands de ce monde...

Ses pensées deviennent limpides :

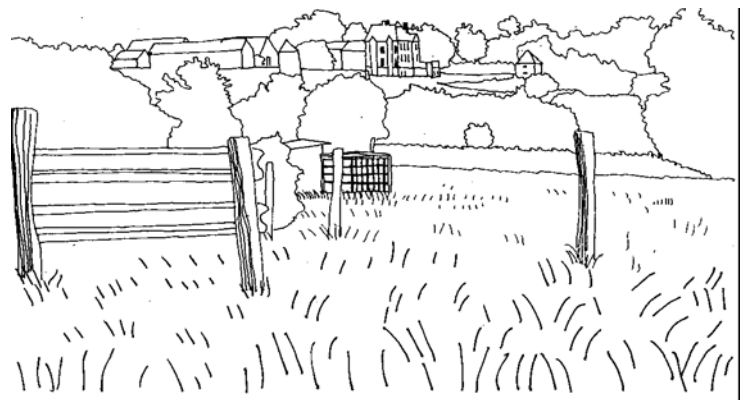
- « Pourquoi autant de normes différentes ayant trait à la biodiversité ? Parce la biodiversité touche toutes les catégories juridiques, et que celles-ci ont été élaborées de manière autonome. Notre société a changé, nous sommes maintenant citoyens de la terre. Notre projet de société a changé, nous souhaitons maintenant produire moins et préserver notre cadre de vie pour les générations futures. Il faut réécrire la Constitution<sup>11</sup> et harmoniser sur cette base les différents régimes juridiques les uns avec les autres. »

Face à l'immensité de la tâche, la Juriste se décharge de l'affaire auprès du Conseil Constitutionnel et entreprend de se consacrer à la biodiversité de son jardin.

### 16. Quand l'expert reste prisonnier de ses habitudes

« Rien ne sert de produire un code sur la biodiversité, il faut entretenir chaque jour le potager de grand-mère », se dit-elle satisfaite... et ses rêveries l'amènent sur le terrain encore vierge de la spécificité d'un régime juridique adapté aux gestionnaires de la diversité des potagers de la Creuse... ■

Delphine Marie-Vivien, 31 ans, est juriste ;  
Jean-Frédéric Morin, 26 ans, est doctorant en sciences politiques ;  
Sigrid Aubert, 33 ans, est anthropologue du droit.



<sup>11</sup> Projet de Charte sur l'environnement, France, 2004.